

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE GEMAPI

Séance du 7 avril 2025
Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril 2025 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (27) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2025097-13

Rapport

VU l'art L. 2121-31 du CGCT ;

CONSIDERANT les montants arrêtés et présentés au conseil communautaire suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	46 673,01€	176 384,00€
Report 2023		229 966,06€

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	30 840,24€	4 372,69€
Report 2023	8 010,89€	

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-13-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le Compte Financier Unique ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver :

- Le Compte Financier Unique ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-13-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

